

# STATUTS de l'EARP, association à but non lucratif

## Préambule

Sous l'égide des membres fondateurs ci-après :

Le Président, Yves Laissue et le Secrétaire Christophe Bélet a été fondée le 11 septembre 1997, sous la dénomination « Equipe d'animation de la rue piétonne » (EARP), une association pour une durée illimitée. Elle a consisté à organiser différentes manifestations dans la zone piétonne. Par décision de l'Assemblée générale de ce jour, les statuts de l'association, tels qu'établis en date du 11 novembre 1997 sont révisés comme suit, sous réserve de l'emploi épicène de la dénomination des charges.

## I. Généralités

### Art. premier : Nom, siège

1. L'EARP change sa dénomination et se nomme « Equipe d'Animation des Rues de Porrentruy » (EARP)
2. L'EARP a son siège au domicile du Président
3. L'EARP est une association au sens des art. 60 ss CCS.

### Art. 2 : buts

L'EARP poursuit les buts suivants :

Cette association non lucrative a pour but de promouvoir et de produire des manifestations telles que spectacles, concerts, animations, etc... dans la rue piétonne, les rues, les murs et la campagne de Porrentruy et sa région.

Elle a aussi comme buts de faciliter l'intégration des personnes, de promouvoir toute forme créative allant dans ce sens et réunir tous les partenaires pour atteindre les objectifs définis

### Art. 3 : représentation

L'EARP est valablement engagée par la signature individuelle du Président ou de son remplaçant. Elle peut aussi être engagée par la signature collective du secrétaire ou du trésorier avec un membre actif du comité.

### Art. 4 : ressources

1. Les ressources de l'EARP proviennent :

- de cotisations de membres soutiens
- de subventions publiques
- de dons, legs et de toute autre contribution
- de partenariats
- du produit de vente
- des excédents de recettes lors de manifestations

2. La responsabilité des membres est limitée à l'actif social

## **II. Organisation**

### **A. Qualité de membre**

#### **Art. 5 : membres actifs**

Sont membres actifs :

Les membres impliqués régulièrement dans les activités de l'EARP

Les membres impliqués irrégulièrement dont l'apport sont importants dans le fonctionnement et l'évolution de l'EARP

Les membres actifs doivent avoir terminé leur scolarité obligatoire

#### **Art. 6 : Membres soutiens**

Les membres soutiens ne sont pas considérés comme membres actifs

#### **Art.7 : Démission**

1. Chaque membre actif peut se retirer de l'association pour la fin de la saison estivale, par lettre, ceci trois mois à l'avance
2. L'exclusion peut être prononcée par l'Assemblée Générale pour tout membre ayant nui gravement aux intérêts de l'association ou à son bon fonctionnement

### **B. Assemblée générale**

#### **Art. 8 : Compétences**

1. L'Assemblée générale est l'organe suprême de l'association
2. Elle est présidée par le Président de l'Association
3. Elle exerce les compétences suivantes
  - nomination du Président et des membres du comité
  - nomination des vérificateurs des comptes
  - exclusion selon art. 5 et 7.2
  - approbation des comptes et du budget
  - modification des statuts
  - dissolution de l'association
4. Elle peut déléguer ses compétences au comité stratégique décisionnel pour l'approbation du budget

#### **Art. 9 : Convocation**

1. L'assemblée générale a lieu au moins une fois par année
2. Les membres actifs sont convoqués par le comité quinze jours avant l'assemblée. La convocation mentionne l'ordre du jour

**Art. 10 : Décisions**

1. Les décisions sont prises à la majorité des membres actifs présents, qui ont droit chacun à une seule voix. La voix du Président est prépondérante en cas de litige
2. L'assemblée générale ne peut prendre des décisions que sur les points dûment inscrits à l'ordre du jour de la convocation

**C. Comité****Art. 11 : composition**

Le Comité est composé de cinq à treize membres nommés par l'Assemblée générale. Il comprend les charges suivantes : le président, le vice-président, le secrétaire, le caissier et des assesseurs à qui peuvent être confiées des tâches spécifiques. Mise à part le président, nommé par l'Assemblée générale, le Comité se constitue lui-même

**Art. 12 : compétences**

1. Le comité est chargé de la gestion de l'EARP
2. A cet effet, il est compétent pour :
  - établir le budget
  - décidé du programme d'activités
  - présenter un rapport annuel à l'Assemblée générale
  - conclure les contrats
  - désigner les chefs de projets
  - nommer des groupes de travail à mandats définis
  - octroyer des indemnités, si le volume de travail le justifie et l'état des finances le permet
  - gérer toute autre question liée à l'administration de l'EARP qui ne relève pas de la compétence de l'Assemblée générale

**Art. 13 : Convocation**

Le président convoque le Comité par écrit, téléphone, E-mail, ou sms chaque fois que les affaires à traiter l'exigent ou lorsque au moins deux membres du comité en font la demande

**Art. 14 : Décisions**

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. La voix du président est prépondérante en cas d'égalité

**Art. 15 : Secrétaire**

Le secrétaire accomplit notamment les tâches suivantes :

- suivi de l'accomplissement des tâches à effectuer lors de chaque manifestation, en collaboration avec le responsable désigné
- tenue et diffusion des procès verbaux des séances du Comité
- gestion du fichier des membres et des bénévoles
- secrétariat de l'Assemblée générale
- toute autre tâche que lui confie le comité

**Art. 16 : Caissier**

Le caissier accomplit notamment les tâches suivantes :

- préparation du budget et établissement des comptes
- suivi financier des manifestations en collaboration avec le responsable désigné
- suivi financier des membres soutiens
- facturations de ventes
- négocier des contrats d'assurances sur mandat du Comité
- tout autre tâche que lui confère le Comité

**Art. 17 : Organe de contrôle**

Le contrôle des comptes est exercé par deux vérificateurs pris hors du Comité

**Art. 18 : Dissolution**

En cas de dissolution, les biens de l'EARP restants seront versés, après paiement des dettes, à une institution pour personnes défavorisées ou à une association a but semblable

Les présents statuts ont été acceptés en Assemblée générale

Le 3 décembre 2005, à Porrentruy

Le Président

Les Membres du Comité